

• RÉNOVATION DE L'HABITAT 0800 40 400 • www.prime-renovation.irisnet.be

Travaux de stabilité, murs et planchers Toiture Traitement humidité et mûre, aération Gaz et électricité Isolation thermique et/ou acoustique Bardage, enduit extérieur Châssis bois et porte Chauffage et sanitaire, égouts Escaliers Accessibilité personnes handicapées Citernes d'eau de pluie Amélioration des intérieurs d'îlots Suivi technique	Une demande de prime par logement pour l'ensemble des travaux Uniquement pour les immeubles de plus de 30 ans Propriétaire occupant: pas de prime hors périmètre EDRLR si les revenus globalement imposables annuels dépassent 60 000 € (+ majorations) Propriétaire bailleur: gestion locative obligatoire par Agence Immobilière Sociale Montant des travaux acceptés : min. 1250€ par demande, max. 35 000€ en une ou plusieurs demandes, sur base de prix unitaires déterminés par la Région	Propriétaire bailleur: 80% du montant des travaux acceptés par logement Propriétaire occupant: de 30 à 70% du montant des travaux acceptés selon les revenus et la localisation de l'immeuble. Conditions techniques à respecter Prime majorée en cas d'utilisation de matériaux naturels
--	--	--

• EMBELLISSEMENT DES FAÇADES 0800 40 400 • www.prime-renovation.irisnet.be

Echafaudage Nettoyage ou remise en peinture de la façade, hydrofuge et anti-graffiti Entretien et (re)mise en peinture des éléments de façade Réparation de ces éléments (dans une certaine mesure)	Une demande de prime par immeuble pour l'ensemble des travaux Uniquement façades à rue d'immeubles de plus de 25 ans	De 30 à 85% du montant des travaux acceptés (mais % du coût réel des travaux nettement plus bas) selon les revenus et la localisation de l'immeuble
--	---	---

• PETIT PATRIMOINE 0800 136 80 • www.monument.irisnet.be

Travaux de restauration et d'entretien + études préalables des éléments d'applique et de décor de la façade (vitreaux, sgraffites, sonnette, boîte aux lettres,...), de la clôture et des jardinets	Une demande de prime par immeuble pour l'ensemble des travaux Éléments visibles depuis l'espace public	50% (max 10 000 € par période de 5 ans) des dépenses admissibles majorée de 25% (max 15 000 €) si revenus inférieurs à 40 000 € (+ majorations) ou pour les immeubles situés en périmètre de contrat de quartier
---	---	--

• BÂTIMENT CLASSÉ 02 204 25 75 • www.monument.irisnet.be

Travaux de stabilité, protection, entretien, restauration, remplacement et restitution d'éléments dégradés ou disparus Etudes - Relevés	Exclusivement pour les bâtiments classés (Monuments et Sites)	De 40 à 80% du montant des travaux selon le type de travaux, les revenus et la localisation de l'immeuble
--	---	---

• BÂTIMENT PASSIF/RÉNO. BASSE ÉNERGIE 02 775 75 75 • www.bruxellesenvironnement.be

Bâtiment neuf passif (≤15 kWh/m²/an) Rénovation - passive (15 kWh/m²/an) - très basse énergie (30 kWh/m²/an) - basse énergie (60 kWh/m²/an)	Principalement des conditions techniques (certificat PHPP) Non cumulable avec les primes énergie pour l'isolation de la toiture, des murs et du sol, le vitrage isolant et la ventilation Demande dans les 2 mois max. du dépôt du permis d'urbanisme. Conditions générales: voir «Primes énergie pour le logement», page de droite	A B C Neuf passif et réno. basse énergie : 50 €/m² 70 €/m² 90 €/m² jusqu'à 100 m² (au-delà : la moitié) Réno très basse énergie : 70 €/m² 90 €/m² 110 €/m² jusqu'à 100 m² (au-delà : la moitié) Réno passive : 90 €/m² 110 €/m² 130 €/m² jusqu'à 100 m² (au-delà : la moitié) Primes majorées en cas d'utilisation d'isolants naturels
---	--	---



• AUTRES PRIMES

Concours bâtiments exemplaires « énergie & éco-construction » info : 02 775 75 75 • www.bruxellesenvironnement.be
Taux réduit de TVA à 6% pour des travaux aux habitations d'au moins 5 ans (habitations d'au moins 15 ans à partir du 1^{er} juillet 2011) info : 0257 257 57 • www.minfin.fgov.be
Primes communales: certaines communes octroient des aides • acquisition • rénovation • énergie • primes complémentaires • citernes d'eau de pluie et panneaux solaires info: Service Urbanisme de la commune où est situé l'immeuble ou www.curbain.be

• PRIME ÉNERGIE COPROPRIETES 02 775 75 75 • www.bruxellesenvironnement.be

En plus des primes énergie pour le logement (voir page ci-contre), il existe quelques primes spécifiques aux copropriétés.
 Audit énergétique (max 3000 €/immeuble - 50% de la facture - R)
 Etude de faisabilité / de conception énergétique (50% de la facture - R/N)
 Installations d'éclairage, optimisation et études comprises (25% de la facture - R/N)
 Circulateur avec régulateur de vitesse (classe A - plus de 100 w - R/N)
 Autre équipement ou système qui améliore l'efficacité énergétique d'un bâtiment (25% de la facture)

• PRIMES ÉNERGIE POUR LE LOGEMENT 02 775 75 75 • www.bruxellesenvironnement.be

Une demande de prime par type de travaux, **max 4 mois après la dernière facture**, pour une maison unifamiliale, un appartement ou un immeuble en copropriété. Principalement des conditions techniques (performances énergétiques à atteindre).
 3 taux d'intervention selon le revenu globalement imposable: **A >60 000 €, B entre 30 et 60 000 €, C <30 000 € (+majorations)** (majorations: + 15000 € si couple, + 5000 € par personne à charge, + 5000 € pour les - de 35 ans)
 Primes majorées de 10% si habitation située en périmètre EDRLR
 R= rénovation (immeuble de plus de 10 ans) - N= construction neuve

		A	B	C
1. ETUDES ÉNERGÉTIQUES				
Audit énergétique par auditeur agréé PAE	R	Max 50% de la facture	400 € par logement individuel	
2. ISOLATION ET VENTILATION				
Isolation toiture	R	Max 50% de la facture R isolant ≥ 4 m².K/W	15 €/m² + 10 €/m² de matériau isolant naturel	20 €/m² 25 €/m²
Isolation des murs par l'intérieur, par l'extérieur, en coulisse,	R	Max 50% de la facture R isolant ≥ 2 m².K/W Isol. coulisse: R isolant ≥ 1 m².K/W	20 €/m² 35 €/m² 8 €/m² + 10 €/m² de matériau isolant naturel	25 €/m² 45 €/m² 10 €/m² 12 €/m² 30 €/m² 55 €/m²
Isolation des sols	R	Max 50% de la facture R isolant ≥ 2 m².K/W	20 €/m² + 10 €/m² de matériau isolant naturel	25 €/m² 30 €/m²
vitrage isolant dans châssis existant avec nouveau châssis tout PVC et Alu avec nouveau châssis bois	R	Max 50% de la facture U vitrage =1.3 U vitrage =1.1 U vitrage =1.1	10 €/m² 10 €/m² quels que soient les revenus 15 €/m² + 50 €/m² si bois certifié durable	15 €/m² 20 €/m² 25 €/m²
Dans tous les cas: + 15 €/m² si intercalaire thermiquement amélioré + 15 €/m² si U vitrage =1.0 (ou 1.2 si châssis existant)				
Toiture verte extensive	R N	Max 50% de la facture Toit isolé avec R ≥ 4m².K/W max 100 m²	20 €/m² + 30 €/m² si toiture verte intensive isolée	30 €/m² 40 €/m²
Protection solaire extérieure	R N	Max 50% de la facture g ≤ 0.3	25 €/m² + 50 €/m² si bois certifié durable	30 €/m² 35 €/m²
Ventilation mécanique centralisée avec régulation	R	Max 50% de la facture Double flux : rendement ≥ 75%	1250 € 2500 €	1500 € 3000 €
Ventilation mécanique individuelle avec régulation	R	Max 50% de la facture	50 €	100 €
3. CHAUFFAGE PERFORMANT				
Chaudière gaz à condensation à puissance modulante	R	Max 30% de la facture	550 € jusqu'à 40 kW, tubage inclus + 5 € par kW supplémentaire	700 € 850 €/appareil
Chauffe-eau instantané gaz étanche et sans veilleuse	R	Max 50% de la facture	125 €	250 €
Vannes thermostatiques Thermostat ou optimiseur	R	Max 30% de la facture	10 € 25 €	20 € 50 €
Circulateur avec variateur de vitesse de classe A	R N	Max 50% de la facture	50 €	100 €
Pompe à chaleur	R N	Max 30% de la facture Unité intérieure ou extérieure non réversible	2000 €	2250 €
4. ENERGIES RENOUVELABLES				
Chauffe-eau solaire	R N	Max 30% de la facture Panneaux solaires thermiques ECS	1500 € 200€/m² supplémentaire	2000 € 2500 € jusqu'à 4m²
Panneaux solaires photovoltaïques	R N	Max 30% de la facture Bâtiment passif et basse énergie uniquement	0,25 €/Wc	0,5 €/Wc
5. INVESTISSEMENT ÉNERGÉTIQUES PERFORMANTS				
Installation de cogénération	R N	Max 30% de la facture	3500 €	4000 €
Réseau de chaleur	R N		25 %	27,5% 30% de la facture
6. ELECTROMÉNAGER PERFORMANT				
Frigo et combiné A++ Congélateur A++ Sèche-linge électrique A	R N	Max 50% de la facture	50 €	100 €
+ bonus de 100 €/installation à partir de 4 personnes dans le ménage				

PRÊTS	• PRÊT VERT SOCIAL	02 213 38 31 • www.credal.be
	Isolation (toit, murs, sol) Vitrage superisolant Ventilation mécanique contrôlée Chaudière gaz à condensation Chauffe-eau instantané gaz Régulation thermique	- Soit revenus nets mensuels < 1021 € (isolé) ou 1392 € (cohabitants) après déduction du prêt ou du loyer et 180 €/enfant - Soit revenus bruts annuels < 30 000 € (+ majorations) pour un isolé ou < 60 000 € (+ majorations) pour un couple Conditions techniques: voir Primes énergie

PRÊTS	• CRÉDIT SOCIAL ACCOMPAGNÉ	02 213 38 31 • www.credal.be
	Travaux de rénovation et/ou de confort nécessaires	Revenus nets mensuels < 1051,10 € (isolé) ou 1433,60 € (cohabitants) après déduction - du loyer ou de la mensualité hypothécaire - de 186,48€ par enfant à charge - du montant consacré au remboursement des dettes dans le cadre d'une médiation amiable

• AIDES FISCALES 0257 257 57 • www.minfin.fgov.be

RÉDUCTIONS/CREDIT D'IMPÔT POUR TRAVAUX ÉCONOMISEURS D'ÉNERGIE
1° POUR LES MONTANTS PAYÉS EN 2012, RELATIFS À UN CONTRAT SIGNÉ APRÈS LE 28 NOVEMBRE 2011
30% du montant (maximum 2.930€/habitation) **des travaux d'isolation thermique de la toiture** (R≥2,5m2K/W), pour les habitations de plus de 5 ans.

Il n'est plus possible de reporter le montant qui dépasse 2.930€ sur les 3 années fiscales ultérieures. Les crédits d'impôt sont encore accordés pour les montants payés en 2012, mais seront supprimés dès 2013.

2° POUR LES MONTANTS PAYÉS EN 2011
OU EN 2012 MAIS RELATIFS À UN CONTRAT SIGNÉ AVANT LE 28 NOVEMBRE 2011

40% du montant des travaux (max 2930€/habitation +880€ exclusivement pour les panneaux photovoltaïques) Report du montant excédentaire sur max 3 années fiscales ultérieures (pour les habitations de plus de 5 ans)
 Réd. d'impôt sans condition d'âge du bâtiment pour panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques • géothermie
 Réd./crédits d'impôt pour les habitations de plus de 5 ans: entretien chaudières ou rempl. par une chaudière gaz ou mazout à condensation, une chaudière bois, une pompe à chaleur ou une micro-cogénération • régulation thermique • double vitrage (Ufenêtre≤2W/m2K) • isolation toit (R≥2,5m2K/W) • audit énergétique

RÉDUCTIONS D'IMPÔT POUR HABITATION BASSE ÉNERGIE (< 30kWh/m2), **PASSIVE** (<15kWh/m2) et **ZÉRO ÉNERGIE** (<15kWh/m2 + chauffage et refroidissement exclusivement par énergies renouvelables) • construction, acquisition ou transformation • 420 €/ an (basse énergie), 830 €/an (passive) et 1660 €/an (zéro énergie) pendant 10 ans. Exclusivement pour les certificats émis avant le 01/01/2012 ou le 01/03/2012 avec demande de certificat antérieure au 01/01/2012.

RÉDUCTIONS D'IMPÔT SUR 30% DES INTÉRÊTS D'UN PRÊT VERT
 Exclusivement pour les contrats de prêt conclus avant le 01/01/2012.

RÉDUCTIONS D'IMPÔT POUR TRAVAUX DE SÉCURISATION CONTRE LE VOL ET L'INCENDIE

50% du montant des travaux (max 710 €/habitation) non cumulable avec d'autres avantages fiscaux pour les mêmes travaux • éléments de façade • vitrages • systèmes de sécurisation • portes blindées/coupe-feu • extincteurs

DÉDUCTIONS FISCALES POUR BÂTIMENT CLASSÉ (+ exonération du précompte immobilier pour biens classés ou sur liste de sauvegarde) 50% du montant non subsidié des travaux plafonné à 35.350 € • travaux d'entretien et de restauration

Centre Urbain →

Le Centre Urbain vous informe gratuitement en matière d'habitat durable
ÉNERGIE, RÉNOVATION, ÉCOCONSTRUCTION, ACOUSTIQUE, PATRIMOINE, ARCHITECTURE ET URBANISME

Notre Service Info est destiné à toute personne en Région de Bruxelles Capitale désireuse d'aborder la rénovation d'un logement dans une optique de développement urbain durable

- o information et sensibilisation, en nos locaux ou via le site internet,
- o intervention de conseil personnalisé dans les logements
- o conférences
- o publication d'informations techniques et de fiches conseil.

En parallèle, notre Laboratoire accueille les activités de recherche et développement. Les experts du Centre Urbain y conçoivent également les formations destinées aux professionnels.

Le Centre Urbain dispose d'un important fonds documentaire spécialisé.

GUICHET D'INFORMATION GRATUIT
 Halles Saint-Géry 1000 Bruxelles
 Ma - ve: de 10 à 17h Sa: de 14 à 17h

SIÈGE SOCIAL
 Boulevard d'Anvers 24, 1000 Bruxelles
 T: 02 227 42 69 - F: 02 219 35 91

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE
 02 219 40 60
 Ma - ven: de 10 à 12h et de 14 à 16h

info@curbain.be - www.curbain.be

Avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale

2012 PRIMES

Synthèse des primes, subventions et autres incitants financiers à la rénovation des logements EN REGION DE BRUXELLES - CAPITALE

Il existe 3 niveaux d'aides publiques pour la réalisation de travaux d'amélioration et de rénovation d'un logement situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ou pour son acquisition.

- Au niveau régional**
 Différentes primes sont octroyées par la Région de Bruxelles-Capitale:
- prime à la rénovation de l'habitat;
 - prime à l'embellissement des façades;
 - subvention petit patrimoine;
 - primes énergie pour le logement;
 - subventions pour travaux à un bâtiment classé.

Ces aides sont généralement cumulables.

- Au niveau fédéral**
 Des réductions et, dans certains cas, des crédits d'impôt sont possibles:
- pour certains travaux économiseurs d'énergie;
 - pour les travaux de protection des habitations contre le vol et l'incendie;
 - sur les intérêts d'un prêt vert.

- Au niveau communal**
 Certaines aides financières existent, plus limitées, pour des travaux effectués aux immeubles situés sur le territoire de la commune. Ces aides varient d'une commune à l'autre.

Des déductions fiscales sont octroyées:

- pour les travaux aux bâtiments classés.



Une exonération du précompte immobilier est accordée:

- pour les travaux aux bâtiments classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde.

10/01/12

BENEFICIAIRE

Les aides publiques ne sont pas forcément accessibles à tous. Le propriétaire occupant ainsi que le propriétaire bailleur avec gestion locative via une AIS (Agence Immobilière Sociale) ont accès à toutes les primes et réductions d'impôt. Le propriétaire bailleur sans gestion locative via une AIS et le locataire bénéficient des primes embellissement façade, petit patrimoine et énergie, et des réductions d'impôt. Les personnes morales ont accès aux primes embellissement façade et énergie. Elles ont aussi accès à la prime rénovation, pour autant qu'il y ait gestion locative via une AIS. Pour les primes communales, la situation varie d'une commune à l'autre.

DEMANDES

Pour toutes les primes, la demande doit être introduite à l'aide du formulaire adéquat. Pour certaines primes, la demande doit être faite et l'accord obtenu avant travaux. A l'exception de la prime énergie, les documents restent valables d'une année à l'autre. Pour la prime énergie, c'est la date de la facture de fin des travaux qui détermine l'année de référence. Pour les réductions, crédits et déductions fiscales, c'est la date du paiement qui détermine la période imposable vous permettant de bénéficier de ces aides fédérales.

HABITATION

Nouvelle construction ou habitation existante: les aides publiques ne sont pas forcément les mêmes. L'âge du bâtiment et sa localisation conditionnent également l'octroi des aides. Ainsi, les quartiers plus anciens, déterminés par le périmètre EDRLR, Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation, bénéficient de primes régionales plus avantageuses. En ou hors périmètre ? Consultez www.brugis.be ou contactez-nous.

TRAVAUX

Seuls les travaux réalisés par un entrepreneur enregistré bénéficient de ces aides publiques. Les primes et réductions d'impôt sont toujours calculées sur base de la facture de l'entrepreneur (fournitures et placement, TVA comprise), mais limitées à des montants maxima. Si vous achetez vous-même les matériaux et que vous les faites placer ensuite par un entrepreneur enregistré, seules les dépenses concernant le placement seront prises en considération.

Une **réduction d'impôt** est une ristourne d'impôt nette. Si vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 1000 €, cela signifie que vous paierez 1000 € de moins sur le total de vos impôts.

Un **crédit d'impôt** est un montant qui vous est octroyé lorsque vous ne payez pas (suffisamment) d'impôts.

Une **déduction fiscale** est un montant sur lequel vous ne serez pas imposé. Si vous bénéficiez d'une déduction fiscale de 1000 €, cela signifie que le montant globalement imposable de vos revenus sera diminué de 1000 €.

Une **prime** est une somme d'argent qui sera versée sur votre compte bancaire, après travaux (à l'exception de la prime à la rénovation qui prévoit une possibilité d'avance).

Éditeur Responsable : S. Van den Zegel, Boulevard d'Anvers 24 1000 Bruxelles - La reproduction de ce document n'est autorisée que dans son intégralité et s'il est fait mention de la source. Néerlandaise versie op aanvraag - Dépôt légal D/2011/6636/1